



Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres présents : 15



**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 12 JUILLET 2017**

COMPTE-RENDU

Le quorum fixé à 27 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 6 juillet 2017, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 7 juillet 2017, s'est réuni le 12 juillet 2017 à 18 heures dans la salle « Martin-pêcheur » du Quartier Ordener de Senlis, sous la présidence de Monsieur Benoit FÈVRE.

Présents :

M. MARVILLE (AUMONT-EN-HALATTE), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. FUDALI (BOREST), M. FEYT (BRASSEUSE), Mme FLOURY (CHAMANT), M. MESSIAEN (DAMMARTIN-EN-GOËLE), M. MULAWA (FONTAINE-CHAALIS), M. DE CHEVIGNY (GOUVIEUX), M. HOUETTE (MONT-L'ÉVÊQUE), M. TESSON (MONTLOGNON), M. QUERREC (OTHIS) , M. LAGACHE (RARAY), M. GUEDRAS (SENLIS), M. DELORME (VERSIGNY).

Assistait également :

M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).

Excusés :

M. DECOSTER (APREMONT), M. LAUER (LAGNY-LE-SEC), LE MESTRE (THIERS-SUR-THÈVE), Mme PÉTILLON (VER-SUR-LAUNETTE), Mme LOBIN (VILLENEUVE-SUR-VERBERIE), Mme BALANDRA (VILLERS-SAINT-FRAMBOURG).



Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Le Comité Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la précédente réunion qui s'est déroulée le 14 mars 2017.

1 - Modification des statuts du S.I.S.N. en vue de sa transformation en syndicat mixte

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Monsieur FÈVRE indique qu'une réunion de travail avec les Communautés de Communes et d'Agglomération est prévue le 20 juillet 2017. Les nouveaux statuts devront être finalisés fin août afin que leur approbation soit inscrite à l'ordre du jour du conseil syndical que se tiendra le 30 août 2017.

2 - Élection d'un membre du bureau

Le bureau du S.I.S.N. est constitué de sept membres ; la commune de Senlis ayant procédé au remplacement de Monsieur GUALDO, membre du bureau, en tant que délégué titulaire auprès du S.I.S.N., il convient donc d'élire un nouveau membre du bureau.

Monsieur MULAWA fait acte de candidature ; aucun autre délégué ne souhaitant faire acte de candidature, il est procédé au scrutin à bulletin secret.

Nombre de votants : 15 Blanc : 1 Suffrages exprimés : 14

A obtenu : Monsieur MULAWA : 14 voix

Monsieur MULAWA est élu membre du bureau du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Monsieur MULAWA remercie les membres du conseil syndical d'avoir bien voulu lui accorder leur confiance.

3 - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le technicien de rivière et le technicien de bassin versant du S.I.S.N. sont parfois amenés à effectuer des heures supplémentaires, notamment en cas d'interventions urgentes sur les rivières ou lors de réunions dépassant les plages horaires de travail.

Pour permettre le règlement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), le conseil syndical doit approuver les conditions d'attribution suivantes de ces indemnités :

- Les bénéficiaires des IHTS pourront être les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires ;
- les emplois concernés par les IHTS sont les emplois de technicien de rivière et de technicien de bassin versant, de catégorie B.

L'exposé du Président entendu,

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur DELORME demande quelle quantité d'heures supplémentaires cela représente. Monsieur GICQUEL, responsable administratif et financier du S.I.S.N., lui répond que cela peut représenter une vingtaine d'heures à l'année par agent, sachant que cela ne porte que sur les interventions exceptionnelles (exemple : pollution se produisant le week-end) ou des réunions tardives, comme c'est le cas pour le présent conseil syndical.

Monsieur FUDALI indique qu'il faudrait favoriser la récupération au détriment de la rémunération. Monsieur GICQUEL lui répond qu'il est plus équitable de laisser le choix au salarié car imposer un système pourrait démotiver les salariés. Par ailleurs, le décompte mensuel est contrôlé par Madame MORVAN, directrice technique du S.I.S.N., et validé par Monsieur FÈVRE.

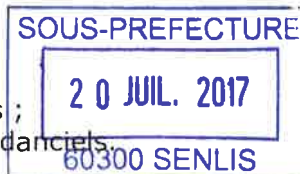
Monsieur PENET indique qu'il a demandé à toutes les collectivités de prendre ce type de délibération car les délibérations, lorsqu'elles existaient, étaient généralement obsolètes.

4 - Participation à l'étude du fonctionnement hydrologique-hydrogéologique du bassin versant de la Nonette réalisée par le BRGM

Le territoire de la Nonette dispose de peu de données permettant de caractériser le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin versant et de quantifier précisément l'état de la ressource en eau souterraine et superficielle. Les prélèvements existants sur le territoire et les besoins du milieu aquatique sont par ailleurs mal connus.

Une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire passe donc en premier lieu par des actions d'amélioration de la connaissance :

- de l'état quantitatif des masses d'eau ;
- des usages de l'eau et des volumes prélevés par usage ;
- des relations nappe/rivière, en particulier lors d'étiages ou d'inondations ;
- des volumes prélevables globaux en fonction de différents scénarios tendanciels.



Ces actions constitueront un socle de connaissances pour la mise en place d'une politique de gestion de la ressource en eau pertinente et adaptée sur le bassin versant.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette souhaitent améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau, les usages et le lien nappe/rivière ainsi que la définition du volume prélevable (correspondant aux dispositions 69, 70, 71 et 72 du SAGE).

Une première étude, basée sur plusieurs campagnes de relevés piézométriques et finalisée en 2016, a permis de mieux connaître les nappes du bassin versant et notamment les sens d'écoulement des eaux souterraines.

Les objectifs de cette seconde étude conduite par le BRGM seront les suivants :

- rassembler des éléments de connaissance existants sur les eaux souterraines, en constituant une base de données liée à un système d'information géographique ;
- caractériser les relations nappe-rivière à l'aide de bilans hydrologiques en distinguant le sous-bassin de la Launette.

Le montant de la participation demandée au SISN pour la réalisation de cette étude est de 5 % du montant total, soit 3 142,20 € T.T.C.

L'exposé du Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve la participation du S.I.S.N. à la réalisation de cette étude.

Madame MORVAN présente l'intérêt de cette étude pour la prise de décision, notamment les restrictions d'usages liées aux arrêtés sécheresse.

5 - Décision modificative

Je vous propose la décision modificative suivante, qui a pour objet le transfert des dépenses et recettes relatives aux travaux sur le pont du Six-Pieds à Mont-L'Évêque de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget primitif 2017 :

- Compte 615232 (dépenses de fonctionnement) :	- 240 000 €
- Compte 7478 (recettes de fonctionnement) :	- 240 000 €
- Compte 2128 (dépenses d'investissement) :	+ 240 000 €
- Compte 1318 (recettes d'investissement) :	+ 240 000 €

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve cette décision modificative.

Madame MORVAN fait une présentation des projets de travaux sur la rivière ainsi que des projets de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

SENLIS, le 12 juillet 2017

Le Président


Benoît FÈVRE

